

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 90.
N° 7.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 2
NO EPERERA 1941.

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS
Etablissements français de l'Océanie.	60 fr.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	64 fr.	35 fr.	21 fr.
Etranger	71 fr.	42 fr.	23 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne	4 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne	2 fr.
Annonces commerciales et avis divers :	5 fr.
Les mêmes renouvelées	2 50
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc	2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL	
1941 28 mars Arrêté n° 285 j., accordant dispense d'âge à Mlle Taimai, Yvonne a Taraihou, aux fins de mariage	67
28 mars Arrêté n° 286 j., accordant dispense d'âge à Mlle Louise, Marcella a Temauri, aux fins de mariage	67
1 ^{er} avril Arrêté n° 292 d., fixant : 1°) les bases de la taxe de guerre sur la vanille exportée de la colonie, pour la période du 1 ^{er} juillet 1941 au 1 ^{er} octobre 1941 ; 2°) la mercuriale officielle en vigueur dans la colonie au 24 mars 1941	67

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 285 j., accordant dispense d'âge à M^{lle} Taimai, Yvonne a Taraihou, aux fins de mariage.

(Du 28 mars 1941).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 15 du décret du 5 mars 1927 ;

Vu les décrets des 28 juin 1877 et 18 octobre 1891 ;

Vu la requête présentée par M. Tiori a Taraihou, en date du 26 mars 1941, et tendant à obtenir pour sa fille Taimai, Yvonne a Taraihou, âgée de 14 ans et 11 mois, une dispense d'âge aux fins de contracter mariage avec M. Charles, Teriitua Tapii ;

Vu les raisons invoquées par le requérant ;

Sur le rapport du chef du service judiciaire ;

Le conseil privé entendu dans sa séance en date du 28 mars 1941,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Dispense d'âge est accordée à M^{lle} Taimai, Yvonne

a Taraihou, née à Papenoo, le 20 avril 1926, fille de Tiori a Taraihou et de Poia a Tuhiri, à l'effet de contracter mariage avec M. Charles, Teriitua Tapii.

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre de l'état-civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3.— Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 mars 1941.

DE CURTON.

ARRÊTÉ n° 286 j.

(Du 28 mars 1941).

Par arrêté du Gouverneur pris en conseil privé, dispense d'âge est accordée à M^{lle} Louise, Marcella a Temauri, née à Arue, le 11 juin 1926, fille de Tetuanui a Temauri, à l'effet de contracter mariage avec M. Nivel, Benjamin Colombani.

DE CURTON.

ARRÊTÉ n° 292 d., fixant : 1°) les bases de la taxe de guerre sur la vanille exportée de la colonie, pour la période du 1^{er} juillet 1941 au 1^{er} octobre 1941 ; 2°) la mercuriale officielle en vigueur dans la colonie au 24 mars 1941.(Du 1^{er} avril 1941).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1928 instituant une mercuriale officielle dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1931 ensemble celui du 30 novembre 1928 ;

Vu la décision du 17 février 1928 fixant la composition de la commission « des mercuriales » ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1940 instituant une taxe de guerre sur la vanille exportée ;

Considérant que la différence devant servir de base à la taxe de guerre de 60 % *ad valorem* sur la vanille exportée est de 118 frs. 86 pour le 3^{me} trimestre, 1941 ;

Le conseil privé entendu dans sa séance du 1^{er} avril 1941,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La taxe de guerre sur la vanille exportée est fixée à 71 frs. 32 par kilogr. net pour la période 1^{er} juillet 1941-1^{er} octobre 1941.

Art. 2. — La mercuriale du 24 mars 1941 pour les produits exportés de la colonie est fixée ainsi qu'il suit :

Coprah local	0 40 le kilo
Vanille	265' »
Nacre	2 50 »

Art. 3. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} avril 1941.
DE CURTON.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

JOURNAL DE MAXIMO RODRIGUEZ

Premier européen ayant habité Tautira en 1775.

Prix broché : 10 francs.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE DU PACIFIQUE

PAR M. LE GOUVERNEUR L. JORE.

Prix broché : 30 francs.

SÉMAPHORE DE PAPEETE

PRIX : EN FEUILLE : 50 CENTIMES.

CALENDRIER POUR 1941

Prix en feuille : 50 centimes.